

MEMORANDUM DES ASSOCIATIONS DE L'HOTELLERIE ET DU TOURISME- FOPAHT BENIN

Les Secteurs du Tourisme, de l'hôtellerie et des Petites et Moyennes Entreprises (PME), dont vous êtes le grand Artisan de leur redynamisation et de leur croissance constante avec l'aide de vos proches Collaborateurs (Ministre de la Promotion des PME, Ministre du Tourisme de la Culture et des Arts, etc.) sont des secteurs les plus touchés par la crise liée au COVID-19. Le Secteur du Tourisme en est même le secteur le plus sinistré.

D'une crise sanitaire, la crise du COVID-19 est devenue aussi une crise économique et tend à devenir une grande crise sociale.

C'est pourquoi, la faitière des associations de tourisme et de l'hôtellerie, la FOPAHT BENIN dont la quasi-totalité des membres sont des PME, que sont:

- L'Association des Agences de Tourisme et de Voyages (ATOV) ;
- Le Conseil National de l'Industrie Hôtelière du Bénin (CONIHB) ;
- L'Association des Professionnels de l'Industrie Hotellière (APIHB)
- L'Association Nationale des Promoteurs de Bars-Restaurants (ANAPROBAR) ;
- L'Association Nationale des Promoteurs de Boîte de Nuit et Dancing (ANAPROBOD)
- L'Association des Femmes Restauratrices du Bénin (AFREB) ;
- Fédération Béninoise des Organisations du Tourisme Responsable et Solidaire (FBO-TRS) ;
- L'Association des Restauratrices et Agro-alimentaires du Bénin (ARESA)
- West Africa Travel Union section Bénin (WATU)
- Association Béninoise des Tours Opérateurs et Guides (ABETOG)
- Association de Transformatrice de Fruit et Légume (ATFL)

Vous prie de recevoir les constats effectués suivants :

- Les Agences de tourisme (entreprises d'organisation et de vente de circuits touristiques, de billets d'avion, etc.) ont toutes été obligées de fermer suite aux mesures prises (fermetures progressives des frontières aériennes, maritimes et terrestres, etc.) ;
- De nombreux établissements de tourisme (bars, boîtes de nuit, espaces événementiels et de loisirs, maquis, restaurants, sous-traitants sectoriels, etc.) ont été sommés de fermer, à la demande de l'Etat, afin de contribuer à briser la chaîne de contamination du COVID-19 ;
- Les autres établissements de tourisme (hôtels, auberges, résidences de tourisme, sites touristiques, etc.) ferment progressivement du fait de certaines des mesures qui engendrent une baisse continue de leurs activités.

Au vu de ce qui précède et pour maintenir en état les outils de production et de services, contribuer à gérer le personnel en chômage dans le but d'éviter une crise sociale, honorer certaines charges incompressibles et engagements divers (loyers, échéances bancaires, etc.) et maintenir un service minimum et sécurisé, pour les entreprises non encore fermées, dans le strict respect des mesures prises par les Autorités, nos Organisations Professionnelles vous prient de recevoir leurs préoccupations et propositions liées à la survie dudit secteur.

Prenant en compte les différentes et importantes mesures du Gouvernement béninois, les mesures de soutien des Partenaires Techniques et Financiers (Banque Mondiale, Banque Africaine de Développement, OMS, UE, USAID, AFD, UNICEF, etc.) et surtout les mesures fortes de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), nos Organisations Professionnelles proposent les mesures de mitigation suivantes des risques encourus par le Secteur privé de l'hôtellerie et du tourisme :

1. Mise à la disposition des opérateurs économiques formels et de manière gracieuse, tout équipement et consommable de protection et d'hygiène conformément à la mesure N°3 de la BCEAO (Gel Hydro alcoolique, Gant, bavette, tenue, masque, etc.) et avec le concours du Fonds National de Développement et de Promotion Touristique (FNDPT) ;
2. Exonération des impôts, taxes et charges sociales (CNSS, etc.), de toutes les entreprises du Secteur du Tourisme et des Loisirs fermées à l'initiative de l'Etat béninois ou indirectement par contrainte économique (fermeture des aéroports et frontières, confinement, etc.), durant la période concernée par la pandémie ;
3. Renonciation de l'Etat à ses taxes, pour la période concernée, des établissements de tourisme et de loisirs pour lesquels l'Etat exige une réduction des capacités d'exploitation ;
4. Modulation des mesures sanitaires relatives au secteur de la restauration par l'admission de « la vente à emporter » pour les restaurants, en suppression de l'hébergement de la clientèle sur site ;
5. Suspension, pendant la période concernée par la pandémie, des contrôles fiscaux en cours ou programmés, report des paiements des redressements fiscaux et report de la date limite de dépôt des états financiers 2019 et des échéances sociales ;
6. Accélération du paiement, par l'Etat, de la dette intérieure liée aux PME des secteurs du Tourisme et des Loisirs ;
7. Suspension, pour toute la période de lutte contre la pandémie, des échéances des crédits et garanties bancaires pour les entreprises fermées ou impactées par la pandémie ;

8. La suspension provisoire de l'imposition de factures normalisées aux entreprises assujetties à la TVA ;
9. Activation efficace et pertinente du guichet spécial de refinancement des crédits accordés aux PME-PMI ;
10. Fourniture de prêts bancaires (conformément aux mesures de soutien de la BCEAO et des PTF), à la demande des entreprises du Secteur du Tourisme et des Loisirs, représentant l'équivalent de 3 à 6 fois le Chiffre d'Affaires moyen mensuel de l'entreprise. Ce crédit, pour chaque entreprise, servira à :
 - a. Payer totalement ou partiellement le chômage technique (allocation chômage) des travailleurs durant la période d'inactivité. Ceci afin de leur permettre de prendre des dispositions pour le respect des mesures recommandées par le Gouvernement (approvisionnement en vivres et en produits divers, dépenses de confinement éventuel, etc.) pour briser la chaîne de contamination du COVID-19 ;
 - b. Honorer les charges fixes incompressibles (loyer, etc.) des établissements de Tourisme et de Loisirs, pour la période de la pandémie ;
11. Saisine, par l'Etat béninois, de l'Association Internationale du Transport Aérien (IATA) pour un réaménagement des délais sur les obligations des agences de voyages ;
12. Prise en charge par l'Etat béninois, en cas de réquisition de toute entreprise privée du secteur dans le cadre de la lutte contre la pandémie, des dépenses liées aux charges d'exploitation (loyer, électricité, eau, entretien, NTIC, consommables et divers intrants utiles) et de la sécurité desdites entreprises ;
13. ATOV demande l'implication du ministère du transport auprès de IATA pour des mesures de mitigation au sein du BSP en faveur des agences de voyages :
 - prise en compte des remboursements sur la facturation de la 2^{ème} quinzaine de mars 2020,
 - flexibilité sur la date de règlement des factures BSP pendant la période de fermeture de l'aéroport de Cotonou,
 - un report de la date de dépôt des états financiers 2019 du 30 Avril au 31 aout 2020,
 - une flexibilité pour les garanties bancaires échues pendant la période de crise sanitaire ;
14. Mettre en place un comité mixte sectoriel, Ministères-Secteur privé pour la mise en œuvre, le suivi-évaluation et l'amélioration (promotion du système de vente à emporter, etc.) des mesures proposées ci-dessus.